



RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 07
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 janvier 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

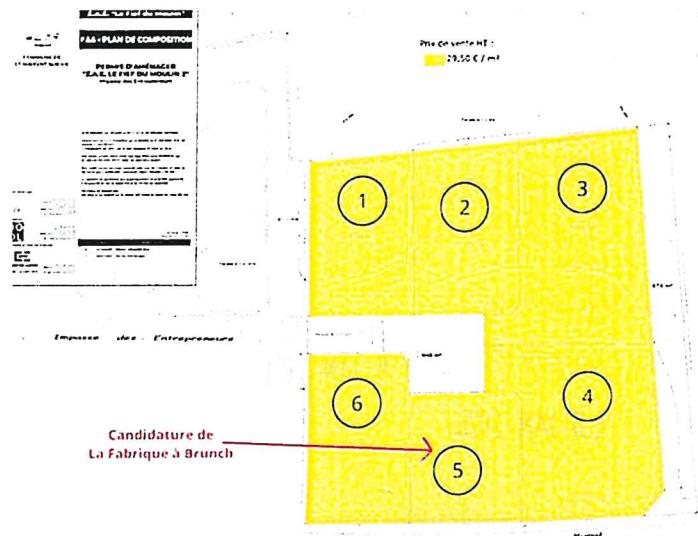
Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'un terrain

Crée sous forme d'auto-entreprise en mars 2023, et transformée en SARL six mois plus tard, La Fabrique à Brunch exerce une activité de traiteur, spécialisé dans la conception de brunchs et buffets « grazing table » pour événements privés et professionnels.

La « grazing table » est un concept culinaire importé d'Australie, qui vise à transformer les tables et buffets en tableaux culinaires modernes, appétissants et économiques. Par rapport à un buffet classique, la disposition est particulièrement soignée et très esthétique, avec une variété de couleurs, de textures de produits et de hauteurs pour créer un effet visuel accrocheur.

Face à une croissance rapide de son activité et des contraintes d'espace liées à son implantation actuelle à Commequiers au domicile des deux associés, l'entreprise doit impérativement se réorganiser pour assurer son avenir.

Par courrier en date du 14 novembre 2025, Odeline SIRE, sa gérante, a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'elle souhaitait acquérir le terrain n° 5 de 1 009 m² sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent Sur Vie (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Mme SIRE prévoit d'y construire un bâtiment d'environ 150 m² comprenant :

- un laboratoire,
- plusieurs chambres froides,
- un bureau,
- un espace de stockage,
- des vestiaires.

Ce projet vise à :

- augmenter la capacité de production pour répondre à la demande croissante,
- améliorer les conditions de travail et le stockage des produits,
- favoriser les recrutements (déjà amorcés avec une 1^{ère} saisonnière embauchée en 2025) et soutenir le développement à venir de l'entreprise.

Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2023,

Vu la demande d'achat de Mme Odeline SIRE (SARL « La Fabrique à Brunch ») en date du 14 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder le terrain n° 5 (la parcelle B n° 1201 de 1 009 m²) sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise « La Fabrique à Brunch » (représentée par Mme Odeline SIRE), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 29 765,50 € HT (1 009 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 JAN. 2026

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 16 JAN. 2026

Givrand, le 16 janvier 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.